

Contrat Cadre de partenariat 2024 - 2028

L'Office national des forêts,

Représenté par Monsieur Christophe FOTRE, Directeur Territorial Grand Est, 5 rue Girardet NANCY (54 000), agissant en application des décisions de délégation de pouvoir du Directeur Général n°2014-02 et 2014-04,

Ci-après dénommé « ONF »

d'une part,

La Fédération du Club Vosgien,

Représentée par Monsieur Alain FERSTLER, Président de la Fédération dont le siège est 7 rue du travail à STRASBOURG (67 000),

Et

Ci-après dénommé « Club Vosgien »

d'autre part,

AVANT-PROPOS

Le Club Vosgien est un acteur historique reconnu qui œuvre pour la promotion et le développement de la randonnée pédestre dans le massif vosgien. Il aménage et entretient un réseau important d'itinéraires qui traversent des propriétés multiples, et assure la publication d'ouvrages, cartes, et guides de randonnée. Le Club Vosgien souhaite poursuivre l'équipement et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre et demande à l'ONF l'autorisation d'intervenir à ce titre dans les forêts domaniales des départements des Vosges, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

L'ONF est chargé par le code forestier de la gestion et de l'équipement des forêts domaniales, domaine privé forestier de l'État. Il est le représentant de l'État propriétaire. Il exerce ces missions dans une optique de gestion durable et cherche, conformément aux dispositions de l'article L122-10 du code forestier, à ouvrir les forêts domaniales au public et à intégrer au mieux l'accueil du public dans la gestion forestière qu'il met en œuvre.

Dans les forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF facilite l'accueil du public en œuvrant avec leurs représentants, dans l'esprit de partenariat instauré par la Charte de la Forêt Communale. L'ONF reconnaît l'intérêt général que poursuit le Club Vosgien pour le développement de

la randonnée pédestre, et de manière générale pour la valorisation touristique de l'ensemble du massif vosgien et des curiosités naturelles, paysagères, historiques et culturelles qu'il comporte, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

De son côté le Club Vosgien reconnaît le rôle pilote que joue l'ONF en matière d'accueil du public dans les forêts domaniales.

Le Club Vosgien et l'ONF poursuivent dans le cadre de leurs missions respectives des objectifs communs et partagés; l'aménagement et le maintien, dans le respect du milieu naturel, d'itinéraires pédestres en forêts domaniales illustrent cette volonté conjointe.

Par le présent contrat, le Club Vosgien et l'ONF, partenaires historiques, s'engagent à poursuivre leurs actions concordantes en faveur de cette mission d'intérêt général, et ce, dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et d'une aspiration accrue de la société à fréquenter les espaces naturels.

Les conditions d'utilisation, d'aménagement, d'entretien des itinéraires doivent cependant être précisées, pour garantir simultanément la sécurité du public et la protection des forêts.



ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat explicite les conditions selon lesquelles l'ONF, en tant que représentant du propriétaire et gestionnaire, autorise le Club Vosgien à créer, équiper, maintenir, entretenir et supprimer des itinéraires de randonnée pédestre en forêt domaniale, et à mettre en place dans ces forêts le balisage adéquat ainsi que tous les équipements nécessaires à la sécurité et à l'agrément des promeneurs.

Le présent contrat s'applique aux forêts domaniales sises dans les départements suivants : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle et Vosges.

Le présent contrat n'est créateur ni de droits réels ni de droits privatifs au profit du Club Vosgien ou de ses membres.

S'agissant des forêts des collectivités qui relèvent du régime forestier, l'ONF n'étant pas décideur, le présent contrat rappelle simplement, en son article 17, les principales règles de gouvernance en matière d'accueil du public.

Article 2 :

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 5 ans.

Il est renouvelable une fois par tacite reconduction sauf si une partie demande à ce qu'il ne soit pas renouvelé. Cette demande est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'expiration prévue de la présente.

Article 3 :

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. L'ONF

L'ONF est chargé par le code forestier de la gestion et de la mise en valeur des forêts domaniales pour le compte de l'Etat. A ce titre, il a notamment tous pouvoirs décisionnels en matière d'itinéraires pédestres balisés, qu'il s'agisse d'implantation, de modification, d'adjonction ou de suppression. Les décisions qu'il prend s'inscrivent dans le cadre de la gestion globale des forêts qui intègre la fonction sociale et récréative mais également les fonctions productives et environnementales (récolte des bois, chasse, protection de la flore et de la faune sauvage...).

Compte tenu de la qualité des actions du Club Vosgien qui en font un acteur reconnu de longue date, et dans

le souci d'une validité durable des données portées sur les cartes d'itinéraires pédestres, l'ONF prend en compte le réseau existant en forêt domaniale ; il s'efforce, dans la mesure du possible, d'en permettre le maintien. Lorsqu'une suppression ou une modification lui apparaît nécessaire pour la préservation d'intérêts concurrents, il en informe le Club Vosgien par décision motivée et recherche avec lui une solution de remplacement.

3.2. LE CLUB VOSGIEN

Le Club Vosgien, association reconnue d'utilité publique depuis le 30 décembre 1879 est, dans le massif vosgien, le partenaire privilégié de l'ONF pour l'aménagement et l'entretien d'itinéraires pédestres dans le cadre d'un plan approuvé utilisant des voies existantes ou créées spécialement. En raison de l'harmonisation nécessaire à l'implantation d'un réseau cohérent sur l'ensemble du massif vosgien (tous propriétaires forestiers confondus), le Club Vosgien a un rôle de proposition auprès de l'ONF concernant les itinéraires pédestres projetés en forêts domaniales.

Le Club Vosgien ne peut intervenir sur le réseau d'itinéraires pédestres que dans un cadre de bénévolat complété par des offres de concours des collectivités locales. Il peut faire appel à des entreprises après avoir obtenu expressément l'agrément de l'ONF conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Club Vosgien est habilité à recourir aux services d'associations intermédiaires spécialisées dans le reclassement ou la réinsertion.

Pour toutes les interventions, le Club Vosgien veille à la sécurité de ses chantiers. Il applique les modalités définies par l'ONF : période d'interdiction de réalisation dans certaines zones, respect du périmètre de l'intervention, moyens et matériaux utilisés...

A l'occasion de ses interventions d'équipement de sentiers de randonnée, le Club Vosgien utilise du mobilier conforme à la charte graphique de l'ONF ou agréé par ce dernier dans les territoires multi-chartes (parc naturel ou réserve naturelle).

Dans ses opérations de communication, le Club Vosgien veille à diffuser au grand public des messages cohérents avec ceux diffusés par l'ONF sur les enjeux forestiers.

Le Club Vosgien s'engage notamment à promouvoir la gestion forestière multifonctionnelle et la préservation des espaces forestiers.

3.3. ENGAGEMENT CONJOINT

Le Club Vosgien et l'ONF unissent leurs efforts pour rechercher les financements extérieurs nécessaires aux réalisations en complément du bénévolat des membres des associations locales du Club Vosgien.

V AF

Article 4 : PRÉROGATIVES RECONNUES AU CLUB VOSGIEN

Les prérogatives et responsabilités du Club Vosgien sont de nature différente selon le type de ses interventions en forêt domaniale.

4.1. DISPOSITIONS COMMUNES

Compte tenu de l'érosion de la biodiversité, des risques induits par les phénomènes de dépérissement et de l'augmentation croissante de la fréquentation des forêts, le Club Vosgien poursuit un objectif général de rationalisation du réseau de sentiers et des équipements. Pour tout projet, il analyse préalablement la cohérence globale des itinéraires et des équipements pour canaliser au mieux la circulation du public dans le milieu forestier ; son analyse pourra notamment conduire à déplacer ou à supprimer certains sentiers et certains équipements.

Le Club Vosgien veille à la cohérence du balisage. Il s'engage à le limiter au strict nécessaire pour ne pas dénaturer les forêts traversées, et à utiliser au maximum les supports existants

De manière générale, dès que le Club Vosgien est autorisé à intervenir dans le milieu pour réaliser des opérations d'entretien, de création ou de suppression de sentier, etc... les dates et les techniques d'intervention prennent en compte les prescriptions transmises par l'agence territoriale ONF concernée.

En cas d'apport de matériaux par le Club Vosgien, les matériaux sont préalablement validés par l'ONF. En cas d'opération d'entretien antérieurement réalisée avec des matériaux qui n'auraient pas été approuvés par l'ONF, les parties se concertent pour étudier, au cas par cas, les conditions de leur remplacement.

4.2. ENTRETIEN COURANT

▪ Entretien courant des itinéraires

Le Club Vosgien maintient, en permanence, un balisage complet, effectif et en bon état.

Il entretient les itinéraires visés par le présent contrat afin de les maintenir conformes à leur destination. Il veille à la sécurité du public, en aménageant et en entretenant les itinéraires de manière à ce qu'ils présentent, dans le cadre d'une utilisation normale, le moins de risque possible.

Parmi les opérations d'entretien, on distingue :

- > *Le débroussaillage des chemins et de leurs abords, ainsi que l'enlèvement des déchets* : les opérations de débroussaillage peuvent être réalisées par le Club Vosgien sans qu'une autorisation spéciale de l'ONF soit nécessaire sauf situation particulière identifiée. Le Club Vosgien s'assure que les terrains utilisés et leurs abords immédiats restent en bon état de propreté ; il est tenu d'évacuer à ses frais les déchets et détritiques de toute sorte résultant de l'aménagement et de l'entretien des itinéraires.
- > *Les coupes d'arbres et l'élagage nécessaires à la préservation des points de vue paysagers* : en

présence d'arbres ou de branches gênant la visibilité vers les points de vue paysagers et patrimoniaux, l'ONF peut autoriser le Club Vosgien à réaliser les coupes et l'élagage nécessaires s'il en fait la demande auprès de l'agence territoriale ONF concernée. En cas d'accord, avant tout abattage, les arbres à couper sont préalablement marqués par le service forestier.

- > *Les coupes ponctuelles d'arbres et l'élagage nécessaires à la sécurité du public* : en présence d'arbres ou de branches présentant un danger pour la sécurité du public sur les sentiers et leurs abords, le Club Vosgien prévient sans délai l'ONF et signale le risque sur le terrain. En cas de péril imminent, il suspend immédiatement l'accès du public, en matérialisant cette interdiction sur le terrain par tout moyen approprié le temps que l'ONF intervienne. Dès lors que l'intervention est nécessaire uniquement pour sécuriser un sentier balisé par le Club Vosgien, le coût de l'intervention peut être mis à la charge de ce dernier en fonction du contexte local.
- > *Enlèvement ponctuel d'arbres au sol* : Le Club Vosgien communique à l'ONF une photo et une localisation GPS de l'arbre à enlever. Le Club Vosgien est autorisé à procéder à l'enlèvement dans les conditions précisées par l'ONF.
- > *Les autres opérations d'entretien (comblement d'ornières, enlèvement ou stabilisation de pierres, de racines...)* : les actions d'entretien léger des itinéraires, autres que le débroussaillage et l'enlèvement des déchets, peuvent être réalisées par le club Vosgien après information préalable de l'ONF qui peut s'y opposer le cas échéant.

Les opérations d'entretien courant pourront être précisées localement aux associations locales par les agences territoriales de l'ONF en fonction des enjeux en présence.

▪ Entretien courant des équipements existants

Le Club Vosgien maintient en bon état tous les équipements implantés pour la sécurité et l'agrément des randonneurs, il s'assure de leur adaptation à l'usage du public. Lorsqu'un équipement devient dangereux (vétusté, dégradation, inadaptation...) le Club Vosgien intervient dès que possible pour rétablir la sécurité du lieu.

En cas de carence et de péril grave et imminent constaté par l'ONF, ce dernier suspend immédiatement l'accès du public à l'équipement, en matérialisant cette interdiction sur le terrain par tout moyen approprié. Dans tous les cas, l'ONF informe le Club Vosgien qui réalise toutes les interventions nécessaires et préalables à la réouverture.

4. 3. MISE EN SECURITE - DEPERISSEMENTS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique impactent significativement les forêts du massif vosgien. Les épisodes successifs de sécheresse fragilisent les peuplements et conduisent à des épisodes de dépérissement. Les risques de chutes d'arbres et de branches augmentent. Pour réduire les dangers vis à vis du public, l'ONF peut être amené à identifier :

V AF

- Des zones de risques dans lesquelles il est nécessaire de procéder dans un même secteur plusieurs coupes ponctuelles visées à l'article 4.2,
- Des zones de risques élevés dans lesquelles il est nécessaire d'intervenir massivement dans le peuplement.

Dans les zones de risque, le Club Vosgien apprécie l'opportunité de suspendre l'accès du public.

Dans les zones de risques élevés, le Club Vosgien suspend l'accès du public.

Dans les deux types de zones, l'ONF intervient à hauteur de ses moyens. Si ces interventions représentent des charges humaines ou financières importantes et que ces zones comprennent des itinéraires que le Club Vosgien souhaite maintenir, des financements extérieurs devront être trouvés par le Club Vosgien avec l'appui de l'ONF.

4.4. CREATION DE NOUVEAUX SENTIERS ET DE NOUVEAUX BALISAGES

• Création de nouveaux balisages

Le balisage de nouveaux itinéraires empruntant des voies forestières existantes, ainsi que la mise en place d'informations directionnelles simples peuvent être réalisés par le Club Vosgien, à sa charge et après accord de l'ONF sur le principe, le tracé et les modalités de mise en œuvre (fréquence et nature des signes, lieux d'implantation des informations, matériels à utiliser). L'accord de l'ONF doit être préalablement sollicité par écrit et adressé à l'agence territoriale de l'ONF concernée. Le Club Vosgien se rapproche le plus en amont possible de l'agence territoriale ONF concernée, et la sollicite au minimum 2 mois à l'avance.

• Création de nouveaux sentiers

Lorsque l'aménagement d'un itinéraire implique la création d'un nouveau sentier ne nécessitant pas l'utilisation d'engins lourds, le Club Vosgien se rapproche également par écrit, le plus en amont possible, et au minimum 2 mois à l'avance, de l'agence territoriale ONF concernée.

Au vu de son projet, en cas d'avis favorable de l'ONF, il peut être :

- Soit accordé au Club Vosgien une autorisation de réaliser le sentier, avec le cas échéant, une délégation ponctuelle au profit du Club Vosgien de la qualité de donneur d'ordre.
- Soit décidé que l'ONF réalise le sentier moyennant une prise en charge financière de l'opération par le Club Vosgien, en soumettant préalablement au Club Vosgien le devis concernant les travaux à réaliser ;

Au vu de l'objectif général de rationalisation, dans certains secteurs très équipés, les demandes s'accompagnent d'une réflexion sur la suppression de certains tronçons peu utilisés.

4.5. IMPLANTATIONS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DESTINES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

Toute modification ou remplacement d'un équipement existant ou l'implantation de tout nouvel équipement altérant visiblement ou durablement l'état d'un site ne peut se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de l'ONF. Suivant le projet, cet accord se formalise au besoin dans un contrat spécifique abordant notamment les conditions techniques et financières de l'opération mais également la surveillance et l'entretien ultérieur de l'équipement nouvellement implanté ou modifié.

En cas d'inobservation de cette obligation, le Club Vosgien effectue à ses frais la remise en état des lieux concernés dans le délai prescrit par l'ONF.

Au vu de l'objectif général de rationalisation, dans certains secteurs très équipés, les demandes s'accompagnent d'une réflexion sur la suppression de certains équipements peu utilisés.

4.6. CREATION D'OUVRAGES NOUVEAUX

Lorsque l'aménagement d'un itinéraire implique la création ou la réfection d'un ouvrage, le Club Vosgien se rapprochera le plus en amont possible, et au minimum 2 mois à l'avance, de l'agence territoriale ONF concernée.

Au vu de son projet, en cas d'avis favorable de l'ONF, il peut être décidé :

- > Soit une délégation de maîtrise d'ouvrage ponctuelle au profit du Club Vosgien ; la délégation se formalise alors dans un contrat spécifique définissant le programme de travaux et les modalités techniques et financières de sa réalisation, y sont abordées également les modalités ultérieures d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.
- > Soit une réalisation de l'ouvrage par l'ONF moyennant une prise en charge financière de l'opération par le Club Vosgien, en soumettant préalablement au Club Vosgien le devis concernant les travaux à réaliser ;

4.7. UTILISATION PRIVATIVE DE TERRAINS EN FORET DOMANIALE

L'ONF peut autoriser le Club Vosgien à occuper des terrains à titre privatif, en forêt domaniale (chalets, captages de sources...). Cette autorisation prend la forme d'un contrat d'occupation temporaire, accordé selon la procédure interne de l'ONF en conformité avec les consignes de l'Etat.

Le Club Vosgien et l'ONF veillent à ce que chaque occupation de ce type fasse l'objet d'un tel contrat.

U

AF

Article 5 : **SIGNALISATION DES DANGERS**

En plus d'un balisage adéquat, le Club Vosgien met en place, si nécessaire, une signalisation de nature à informer le public des caractéristiques des sentiers de randonnée, notamment au vu de leur éventuelle dangerosité (falaise, ravin, traversée d'éboulis...). Cette signalisation doit être économe, adaptée et doit varier suivant le degré de dangerosité, pour permettre au public d'adapter son comportement à l'état du sentier, soit en s'abstenant de l'emprunter, soit en s'y aventurant en connaissance de cause.

Article 6 : **RÈGLES DE GESTION DES ITINÉRAIRES BALISÉS AFFECTÉS PAR DES COUPES OU DES TRAVAUX**

Il est reconnu comme principe de base, le maintien de la continuité du réseau des itinéraires permanents balisés. Toutefois leur utilisation pour la gestion forestière (coupes de bois, travaux forestiers, ...) demeurant prioritaire, l'ONF conserve l'usage des itinéraires visés par le présent contrat. Une concertation étroite entre les représentants locaux de l'ONF et les associations locales du Club Vosgien est de ce fait indispensable.

6.1. INTERVENTION EN FORÊT DES AYANTS DROIT DE L'ONF

L'ONF s'engage à prévenir ses ayants droit (entrepreneurs de travaux forestiers, acheteurs de coupes/exploitants, locataires du droit de chasse, concessionnaires, ...) de la présence d'itinéraires pédestres permanents afin qu'ils prennent toutes précautions utiles lors de leurs interventions de façon à ne pas les dégrader. En cas de dégradation par eux, l'ONF s'assure que la remise en état soit bien réalisée par ces derniers en s'appuyant sur les dispositions contractuelles prévues par les cahiers des clauses générales de ventes de bois, le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière, le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers, les clauses générales applicables aux baux, contrats et autorisations d'occupation en forêt domaniale et le cahier des clauses de la chasse en forêt domaniale. Les interventions des ayants-droits respectent les cahiers des charges de certification de gestion forestière durable (PEFC et FSC).

6.2. FERMETURE D'ITINÉRAIRES

L'ONF peut, en le signalant sur le terrain, fermer temporairement des itinéraires pour la réalisation de travaux, notamment d'exploitations de coupes... Le Club Vosgien s'assure, sans délai, d'une réouverture conforme au présent contrat notamment en matière de balisage après signalement au Club Vosgien par l'ONF de la fin de l'exploitation.

Le Club Vosgien est prévenu à l'avance de la fermeture durable des itinéraires de randonnée les plus fréquentés. S'agissant d'une interruption due à une

obstruction conséquente et durable, un itinéraire de contournement provisoire est recherché par le Club Vosgien, sauf cas de force majeure (chablis consécutifs à tempête); il consiste en un simple balisage de voies existantes, implanté par le Club Vosgien, après accord de l'ONF.

L'information des usagers demeure en toutes circonstances une priorité. Sur la base des renseignements techniques fournis par l'ONF, et des itinéraires de contournement proposés par le Club Vosgien, ce dernier met en place une signalétique temporaire et conforme au présent contrat, informant les randonneurs des déviations retenues par l'ONF.

L'ONF s'assure du dégagement de l'itinéraire initial et de sa remise en état après l'achèvement des travaux, de la réfection éventuelle du sentier et autorise sa réouverture dès lors que les risques inhérents au chantier ont été supprimés.

Le Club Vosgien se charge, dans les conditions prévues par l'article 4, de la réfection éventuelle du balisage pour le rendre conforme à sa destination, ainsi que du retrait du balisage temporaire des sentiers de contournement.

Article 7 : **RÈGLES DE GESTION DES ITINÉRAIRES BALISÉS CONCERNÉS PAR DES ACTIONS DE CHASSE**

Conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt domaniale, la création d'itinéraires ou d'équipements d'accueil ne peuvent se faire en cours de bail sans que l'ONF n'ait préalablement consulté les locataires de chasse concernés. Chaque agence territoriale de l'ONF est chargée de veiller à la bonne application de la présente clause.

Compte tenu des risques particuliers inhérents à la pratique de la chasse, collective ou individuelle, le Club Vosgien et l'ONF sont particulièrement vigilants à l'application stricte des réglementations et clauses contractuelles en vigueur.

> Actions collectives (battues): en forêt domaniale, l'article 43 du Cahier des Clauses Générales relatif à l'exploitation de la chasse prescrit aux locataires de prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents vis-à-vis du public. L'ONF sensibilise en tant que de besoin, notamment lors de l'attribution des baux, les locataires de chasse quant à leur responsabilité générale sur ce plan. Leurs obligations leur sont rappelées, notamment la mise en place d'une signalisation appropriée sur les principaux itinéraires portant un balisage à l'intention des promeneurs et le retrait de cette signalisation à la fin de l'action de chasse.

> Actions individuelles (affût): l'ONF sensibilise les chasseurs sur la nécessité d'une vigilance accrue du fait de la présence des itinéraires de randonnée. Pour une sécurité optimale, le Club Vosgien sensibilise les randonneurs pour les rendre attentifs aux conditions d'accès des itinéraires balisés et entretenus par le Club Vosgien, et au respect des conditions d'exercice de la chasse, ~~et éviter une fréquentation des sentiers la nuit.~~

D'une manière générale le Club Vosgien et l'ONF appellent randonneurs et chasseurs à un respect mutuel. Le Club Vosgien précise aux randonneurs qu'ils n'ont pas accès aux équipements cynégétiques, et que leur responsabilité pourrait être recherchée en cas d'accident.

Toutefois, si besoin, en cas de difficultés persistantes, le Club Vosgien et l'ONF conviennent de se rapprocher des fédérations des chasseurs et des maires en vue d'étudier la mise en place d'un dispositif permettant une bonne information du public et la recherche de solutions sauvegardant à la fois les intérêts des promeneurs et les intérêts cynégétiques.

Article 8 :

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les randonneurs doivent respecter les équilibres fragiles des milieux naturels traversés. A cette fin, le Club Vosgien veille à ce que les recommandations suivantes soient portées à l'intention du public :

- > ne pas s'écarter du chemin balisé
- > éviter une fréquentation des sentiers la nuit
- > ne pas camper
- > ne pas fumer, ni faire de feu, ni de barbecue, etc... se conformer à la réglementation préfectorale (notamment aux arrêtés départementaux permanents ou ponctuels pris en cas de sécheresse et de risque d'incendies)
- > ne pas laisser divaguer les animaux de compagnie
- > ne pas être bruyant
- > ne pas déposer d'ordures
- > refermer les clôtures après son passage
- > respecter la faune et la flore et les mesures de quiétude prises
- > respecter toute réglementation notamment ne faire aucune recherche ni aucun prélèvement d'objet ayant un intérêt archéologique ou historique.

En cas de présence d'espaces ou d'espèces disposant d'un statut spécifique susceptible de justifier des mesures de préservation ou de protection particulières, l'ONF peut, après avoir averti le Club Vosgien, faire modifier temporairement ou définitivement le tracé d'itinéraires.

Article 9 :

AUTORISATION DE CIRCULER À L'AIDE DE VÉHICULES MOTORISÉS

Des autorisations de circuler annuelles - mentionnant les numéros d'immatriculation des véhicules et les secteurs concernés - sont délivrées sur demande, par la direction territoriale de l'ONF, pour permettre aux baliseurs titulaires d'une carte annuelle de baliseur délivrée par le Club Vosgien, de circuler en forêt domaniale avec leurs véhicules. Une autorisation de circuler annuelle sur tous les secteurs est également délivrée par le Directeur Territorial de l'ONF au responsable sentiers/cartes de la fédération du Club

Vosgien, aux responsables départementaux (départements concernés : 67, 68, 57, 54 et 88) ainsi qu'aux responsables des sept districts.

Il est rappelé que seul l'ONF peut autoriser les baliseurs à circuler en forêt domaniale. Les autorisations ainsi délivrées permettent aux baliseurs d'emprunter avec leur véhicule les chemins forestiers domaniaux fermés à la circulation publique ; la circulation en véhicule en dehors des routes et chemins n'est en aucun cas autorisée.

Les autorisations de circuler délivrées sont apposées de façon visible à l'avant des véhicules. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre du présent contrat, ni dans d'autres secteurs que ceux mentionnés.

Dans les zones de quiétude dont les périmètres géographiques sont communiqués par l'ONF au Club Vosgien application de l'article 16, le Club Vosgien prend l'attache de l'agence territoriale ONF concernée pour connaître les précautions à respecter en matière de circulation.

En cas de non-respect, l'autorisation de circuler peut être retirée.

Article 10 :

BALISAGES D'ITINÉRAIRES PAR D'AUTRES ORGANISMES

L'ONF se réserve la possibilité d'autoriser l'implantation de balisages par d'autres associations que le Club Vosgien, et d'en réaliser lui-même le cas échéant. En cas d'itinéraire projeté sur un sentier balisé par le Club Vosgien, l'ONF veille à ce que le Club Vosgien soit consulté en amont et s'engage à favoriser l'harmonisation et la cohabitation des différents balisages.

Article 11 :

UTILISATION D'ITINÉRAIRES PÉDESTRES POUR D'AUTRES UTILISATEURS

11.1. PRINCIPE

L'ONF peut être amené à autoriser officiellement par balisage adéquat l'utilisation par d'autres utilisateurs (cavaliers, VTT, skieurs de fond, pratiquants de la course d'orientation, du trail...) de certains tronçons d'itinéraires pédestres balisés ; s'il s'agit d'itinéraires sur sentiers mis en place et régulièrement entretenus par le Club Vosgien, l'ONF délivre une autorisation sous réserve que le demandeur consulte le Club Vosgien et obtienne son accord. Un contrat spécial, précisant les modalités techniques d'une coexistence d'utilisateurs divers sur un même itinéraire (choix et aménagement) est le cas échéant établi.

11.2. CIRCULATION DES VELOS ET EDPM

U AF

De manière générale, le Club Vosgien n'est pas favorable à l'implantation de balisages permanents pour vélos sur les sentiers qu'il a balisés pour la randonnée pédestre.

Dans de rares cas, justifiés par un contexte local particulier, le Club Vosgien peut être amené à envisager la mise en place d'un balisage vélo sur les sentiers qu'il a balisés pour la randonnée pédestre. Dans ce cas, le Club Vosgien sollicite préalablement l'accord de l'ONF. Les dispositions de la présente convention régissent ces situations. L'accord de l'ONF est sollicité conformément aux dispositions de l'article 4.

Il est rappelé qu'en forêt, la circulation des vélos n'est en principe autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Sous réserve de réglementations spécifiques plus contraignantes, l'ONF peut en tant que gestionnaire décider d'interdire ou d'autoriser la circulation des vélos en forêt domaniale. Au vu de la fonction sociale de ces forêts, l'ONF tolère de manière générale, la circulation des vélos sur les itinéraires balisés, mais ne la tolère pas systématiquement dans les secteurs où le partage de l'espace présente des difficultés, en présence d'enjeux environnementaux spécifiques ou bien en cas de risques d'impacts importants sur le milieu. Le Club Vosgien alerte l'ONF des difficultés dont il a connaissance, notamment en cas de conflits d'usages, pour que l'ONF puisse décider des mesures à prendre, en fonction des enjeux en présence.

Il est également rappelé que la circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) n'est réglementairement possible hors agglomération, que sur Voies Vertes et pistes cyclables.

11.3. MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

L'ONF peut également être sollicité par d'autres utilisateurs (cavaliers, VTT, skieurs de fond, pratiquants de la course d'orientation, du trail ...) pour l'organisation de manifestations et rassemblements sportifs en forêt domaniale. Si la demande porte sur des itinéraires aménagés et régulièrement entretenus par le Club Vosgien, en cas d'accord de l'ONF, ce dernier délivre une autorisation sous réserve que le demandeur consulte l'association locale du Club Vosgien. Il est rappelé que l'ONF est régulièrement destinataire de telles demandes, et que les forêts représentent un attrait important pour différents types de public. L'ONF et le Club Vosgien unissent leurs efforts pour permettre l'accueil d'autres utilisateurs, en veillant au maintien et au respect des itinéraires pédestres balisés et entretenus par le Club Vosgien.

Les manifestations et rassemblements sportifs, à l'initiative du Club Vosgien, sont régis par la réglementation en vigueur après accord de l'ONF gestionnaire. Le Club Vosgien sollicite l'accord de l'ONF en adressant une demande écrite à l'agence territoriale ONF concernée au moins deux mois avant la date prévue. L'accord de l'ONF doit être obtenu avant le dépôt d'une déclaration ou d'une demande

d'autorisation administrative auprès des services de l'Etat ou sollicité concomitamment.

Article 12 : REDEVANCE

Le présent contrat est accordé à titre gratuit, sous réserve qu'aucune utilisation commerciale des itinéraires ne soit faite par le Club Vosgien, à défaut il sera révoqué de plein droit (hors commercialisation de cartes et topoguides dans les conditions prévues par l'article 14).

Article 13 : RESPONSABILITÉ

Le Club Vosgien assume la garde, au sens de l'article 1242 alinéa 1 (ancien article 1384) du code civil, des ouvrages, équipements et de tout bien qu'il a implantés en forêt domaniale ou dont il a la détention, la maîtrise et l'usage soit dans un cadre contractuel, soit de fait à quelque titre que ce soit.

Le Club Vosgien garantit l'ONF et l'Etat dans le cas où leur responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation des itinéraires visés par le présent contrat, sauf faute démontrée à leur encontre. Le Club Vosgien déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Le Club Vosgien doit fournir annuellement à la direction territoriale de l'ONF à Strasbourg une copie de ce contrat d'assurance avant le 1er Janvier.

L'ONF répond vis-à-vis du Club Vosgien de tout sinistre imputable à une faute démontrée à son encontre. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1242 (ancien article 1384) du code civil, sa responsabilité n'est valablement recherchée par le club vosgien qu'en cas de sinistre causé par chute d'arbres, de branches, de rochers et tout autre phénomène naturel que si une faute manifeste est démontrée à son encontre.

Article 14 : SIGNALISATION – SUPPORTS DE COMMUNICATION

De façon générale, dans leurs messages respectifs de communication, le Club Vosgien et l'ONF s'efforcent de s'associer mutuellement l'un et l'autre au bénéfice moral des réalisations.

Le Club Vosgien appose le logo de l'ONF sur les supports d'information et les principaux panneaux de signalisation placés sur les itinéraires inclus dans les forêts domaniales (départs de sentiers, carrefours importants, grands sites). L'ONF peut fournir au Club Vosgien le matériel nécessaire à titre onéreux. Le Club Vosgien ne peut utiliser d'autre matériel que celui

U

AF

agréé par l'ONF dans les territoires multi-charte ou conforme à sa charte graphique (voir annexe 1).

Le Club Vosgien présente à l'ONF les projets de topoguides et autres documents destinés à être publiés ou mis à la disposition du public ; il s'engage à prendre en compte les remarques de l'ONF, notamment sur les enjeux des zones traversées. Lorsque l'ONF communique au Club Vosgien des renseignements utiles aux randonneurs destinés à être insérés dans des cartes ou autres documents édités par ce dernier, le logo ONF est apposé en couverture dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. S'agissant de la mise en œuvre concrète de ces dispositions pour les publications locales, l'Association locale du Club Vosgien se rapproche de l'Agence Territoriale de l'ONF pour recueillir son avis sur le projet de publication.

L'usage du logo de l'ONF par le Club Vosgien, dans un but autre que celui prévu au présent contrat, est soumis à autorisation préalable et expresse de l'ONF.

Article 15 : NUMÉRISATION ET DONNÉES NUMÉRIQUES

Le Club Vosgien a numérisé l'ensemble du réseau de sentiers qu'il a été autorisé à baliser. Le partage de ces données numériques doit être autorisé préalablement par l'ONF dès lors qu'elles ont un impact sur la fréquentation des forêts domaniales.

Pour faciliter la préservation des sentiers balisés et leur prise en compte dans les choix de gestion forestière, le Club Vosgien communique à l'ONF ses travaux de numérisation afin que la présence des sentiers balisés puisse être mieux intégrée dans les applications informatiques internes de l'ONF. Cette communication est indispensable à la bonne mise en œuvre du contrat. Le Club Vosgien veille à transmettre des données numérisées de qualité et régulièrement mises à jour.

De son côté, l'ONF facilite la démarche de numérisation du Club Vosgien et de mise à jour des données (accès aux locaux, autorisation de circuler en forêt, etc...).

Au besoin, des contrats locaux particuliers peuvent être conclus sur ce point.

Toute demande du Club Vosgien portant sur la création de nouveaux itinéraires ou la modification d'itinéraires existants s'accompagne de l'envoi du tracé numérisé.

Article 16 : SUIVI LOCAL

Le suivi local du présent contrat s'effectue pour l'ONF au niveau de la direction territoriale et des agences territoriales, et pour le Club Vosgien au niveau de la Fédération du Club Vosgien et des sections locales.

Sont conservés dans ces structures, les plans des itinéraires pédestres visés par les parties et élaborés par le Club Vosgien, qui s'assure de leur actualisation.

Le nom et le périmètre géographique des agences territoriales de l'ONF et des différentes associations locales du Club Vosgien (sections, districts...) figurent en annexe 2.

Le Club Vosgien fournit à l'ONF un document numérique représentant la compétence géographique des sections locales.

L'ONF fournit au Club Vosgien, le nom et les périmètres géographiques des zones de quiétude, et des Zones d'Actions Prioritaires en faveur du Grand Tétrás.

Il est indispensable pour la mise en œuvre du présent contrat, que chaque partie connaisse l'organisation de l'autre et dispose de données à jour relatives à l'organisation géographique et au nom des représentants. Les parties s'engagent à s'informer sans délai en cas de modification de leur organisation ou de changement de leurs représentants.

Article 17 : EN FORÊT DES COLLECTIVITÉS

Dans les forêts des collectivités, l'ONF est chargé de mettre en œuvre le régime forestier dans l'esprit de partenariat formalisé dans la Charte de la Forêt Communale signée avec la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Les communes exercent leurs prérogatives de propriétaire, et à ce titre ont la pleine responsabilité de prendre les décisions relatives à l'aménagement et à l'équipement de leur forêt pour l'accueil des promeneurs. L'ONF ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel en matière d'itinéraires pédestres mais assure une mission d'information et de conseil au profit des collectivités propriétaires, et émet un avis technique sur la compatibilité de tout projet avec les documents d'aménagement en vigueur et les enjeux qu'ils identifient.

L'ONF s'engage à faciliter le dialogue entre les communes propriétaires et le Club Vosgien, et incite les représentants des communes à inscrire leurs choix et décisions dans une démarche partenariale identique à celle prévue par le présent contrat pour les forêts domaniales.

L'ONF veille à intégrer au mieux la fonction sociale des forêts dans les documents de gestion forestière qu'il propose aux collectivités. Dans les avis et conseils qu'il donne, il veille à prendre en compte la cohérence du réseau de sentiers existants en forêt des collectivités, et incite dans la mesure du possible les collectivités à en accepter le maintien.

Conformément aux obligations découlant du régime forestier et des documents de gestion forestières, l'ONF présente chaque année aux collectivités des programmes annuels des travaux qu'il serait utile de réaliser. Il intègre dans ces programmes, des

V

AF

propositions de travaux en fonction des besoins à satisfaire en matière d'accueil du public, notamment pour la sécurité et l'agrément des promeneurs en forêt

De la même manière qu'en forêts domaniales, l'ONF veille au respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière, et du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers par toute personne intervenant en forêt des collectivités. Il veille également au respect du Règlement National des Travaux et Services Forestiers lorsqu'il intervient en forêt des collectivités en tant que maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre, assistant technique à donneur d'ordre ou entrepreneur de travaux ou de services pour le compte des collectivités propriétaires.

Concernant les règles de gestion des itinéraires balisés concernés par les actions de chasse, l'ONF incite les représentants des collectivités à rappeler aux locataires de chasse leur responsabilité en matière de sécurité des promeneurs et leur recommande de faire prendre des mesures similaires à celles en vigueur en forêt domaniale.

Concernant l'utilisation des itinéraires pédestres balisés pour d'autres usages, les collectivités décident au titre de leur droit de propriété. Il appartient à chaque collectivité de se rapprocher de l'association locale du Club Vosgien. Lorsqu'il a connaissance de projets de manifestations ou de balisage par d'autres usagers sur des itinéraires balisés par le Club Vosgien en forêt des collectivités, l'ONF invite les représentants de ces usagers à se rapprocher de l'association locale du Club Vosgien. Il informe et conseille les collectivités propriétaires lorsqu'elles le consultent, et les invite à veiller au maintien des itinéraires balisés par le Club Vosgien.

Les relations entre les collectivités propriétaires et le Club Vosgien peuvent être précisées et faire l'objet d'un contrat de partenariat spécifique signée avec l'Association des Communes Forestières.

Article 18 : LITIGES ET RÉSILIATION

En cas de litige, l'ONF et le Club Vosgien s'engagent à rechercher une issue amiable.

En cas d'échec de cette démarche amiable, la partie la plus diligente peut résilier le présent contrat.

La résiliation doit être notifiée - par lettre recommandée avec accusé de réception - au moins six mois avant sa prise d'effet à l'autre partie. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant le terme du présent contrat, les aménagements, signalisations et équipements mis en place sont, à la demande de l'ONF, soit remis gratuitement à l'Etat soit enlevés à ses frais par le Club Vosgien, sans qu'il puisse demander une quelconque indemnisation.

Article 19 : MODIFICATION DES CLAUSES

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques du présent contrat, par avenant signé entre le Club Vosgien et l'ONF.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À

Le

S. L. H. H. H.
08/10/2024

Pour l'ONF,
Le Directeur Territorial Grand Est,

Pour la Fédération du Club Vosgien,
Le Président,

Charte graphique en forêt domaniale – Signalétique et mobiliers

Principes techniques généraux :

- > Assemblage tenon/mortaise
- > Poteau de section carrée (10X10), arrêtes arrondies, pointe diamant optionnelle
- > Mobilier non traité ou respectant les engagements environnementaux de l'ONF

Essences recommandées :

- > **Pin** (traité en classe IV, à base de cuivres organiques sans chrome ni arsenic) ;
- > **Robinier** (faux acacia), bois naturellement durable classe IV ;
- > **Mélèze d'Europe, Douglas, Chêne, Châtaignier** (bois naturellement durable classe III, usage extérieur sans contact au sol (utilisation de pattes de scellement).

Exemples (référence ligne EQUARI ONF) :

Réf. SRE 202

L x H	140 x 180
Poteaux	10 x 10
Panneau	120 x 60



Réf. SRE 102

Hauteur	200
Poteau	10 x 10
Panneau	diam. 45
Pannonceau	35 x 15



Réf. ABE 100



Réf. SIE 150
15 x 50

Réf. SIE 151
15 x 50

Réf. SIE 152
15 x 60

Réf. SIE 153
15 x 80

AIRE DE REPOS

Se poser, se reposer, s'arrêter pour pique-niquer... les tables-bancs sont disposées pour un meilleur accueil et pour le confort de tous. Leurs conceptions permettent aux personnes à mobilité réduite de s'installer facilement.

→ Toutes les mesures sont indiquées en cm.
Les hauteurs sont données « hors sol ».
Les formats sont réputés « utiles ».

TABLE-BANC AUTOSTABLE



RONDIN

Ref. TBR 101
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14



ÉQUARRI

Ref. TBE 101
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14



DUO

Ref. TBR 106
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14



TABLE-BANC À SCELLER



Ref. TBE 102
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14



Ref. TBE 100
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14



TABLE-BANC AVEC OMBRIÈRES



Ref. TBR 150
L x l x h : 243 x 127 x 60
Profondeur : 243 x 30 x 50
Pneus : 243 x 50
Pneus : 14

ASSIS DEBOUT

Ref. TBR 200
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



BANC À SCELLER

sans dossier

avec dossier

Ref. TBE 200
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



Ref. TBE 201
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



Ref. TBE 202
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



Ref. TBE 203
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



BANC ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

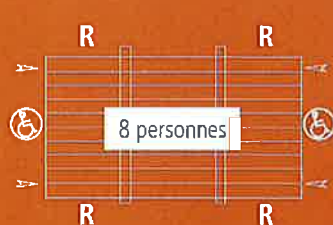
Ref. TBR 201
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



Ref. TBE 202
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



Ref. TBR 203
L x l x h : 200 x 105
Profondeur : 105
L x l x h : 105



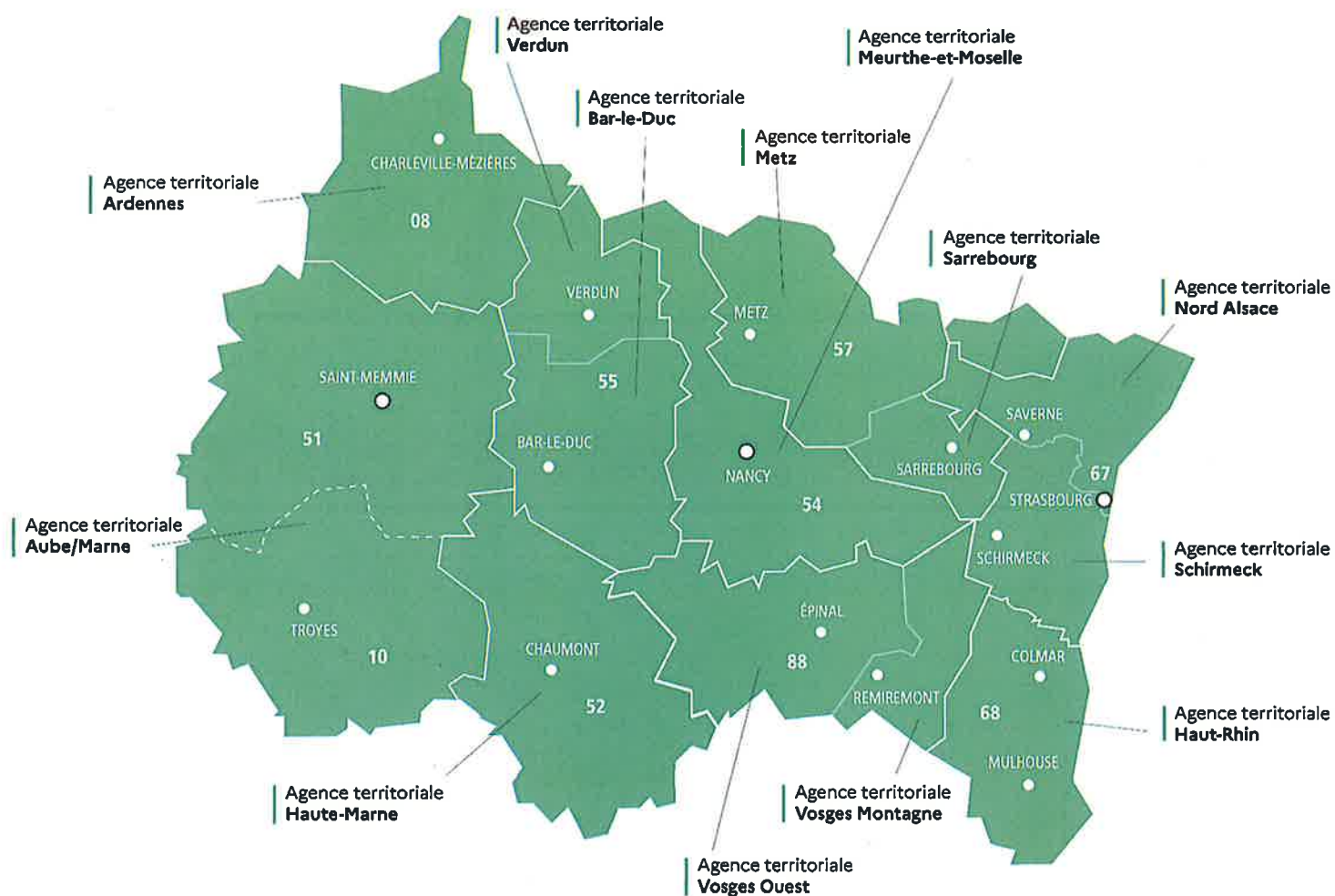
R 4 places à mobilité réduite accès sans pied

W 2 places accès fauteuil

→ Valable pour toutes les tables sauf Réf. TBE 102



Annexe 2 :



LUTZELHOUSE

René HERRY
3A rue de la Forêt
67130 LUTZELHOUSE
03 88 47 32 99
herry.rene2@orange.fr

MARMOUTIER

Guy MULLER
22 rue de Saverne
67700 HAEGEN
03 88 91 80 65
guymuller2274@neuf.fr

MASEVAUX

René HIRTH
64 grand'rue
68780 SENTHEIM
03 89 82 81 63
rene.hirth@wanadoo.fr

MELISEY - LES RANDONNEURS DES 1000 ETANGS

Françoise JEANMOUGIN
20 rue des Echelets
70270 MELISEY
03 84 20 86 06
lesrandonneursdes1000etangs@gmail.com

METZ

Jeannine ALBERTINI
26 rue Voltaire
57300 HAGONDANGE
03 87 71 55 41
albertini.jeannine@neuf.fr

MOLSHEIM - MUTZIG

Daniel DIBOURG
27 rue des Etangs
67120 MOLSHEIM
03 88 38 53 52
m.gruber@laposte.net

MONTHUREUX S/ SAONE

Daniel AUBERTIN
8 grande rue
88410 MARTINVELLE
03 29 09 05 66
daniel.aubertin@wanadoo.fr

MONTIGNY LES METZ - MI-TEMPS LOISIRS

Charles BARDELLER
25 rue Bach
57950 MONTIGNY LES METZ
06 12 84 13 00
mi-tempsloisirs@neuf.fr

MULHOUSE & CRETES

Thierry SCHLAWICK
60 rue de Stalingrad
68100 MULHOUSE
03 89 45 51 83
thierry.schlawick@gmail.com

MUNSTER

Gérard HEINRICH
3 rue de la Gare
68230 WIHR AU VAL
06 31 86 77 38
ghcwih@orange.fr

NANCY

Michel LEONET
5 rue Monseigneur Turinaz
54000 NANCY
clubvosgien.nancy@dbmail.com

NEUFCHATEAU

Claude TOUSSAINT
3 allée des Violettes
88300 NEUFCHATEAU
06 42 87 98 22
ctcv@orange.fr

NIDECK

Richard RUGRAFF
1b rue de Molsheim
67380 LINGOLSHEIM
06 73 74 01 19
rugraff.huguette@orange.fr

NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN

Jean SIMON
11 rue des Alisiers
67110 NIEDERBRONN
03 88 09 60 41
jean-p.simon11@wanadoo.fr

OBERNAI

Denis NIERENBERGER
15 rue de Rodern
68590 ROHRSCWHR
03 89 73 31 90
guide@cvobernai.com

ORBEY

Anne-Catherine BARLIER
391c Remomont
68370 ORBEY
03 89 71 29 92
macbarlier@aol.com

PARIS

Christine KAUFFMANN
63 rue Brancion
75015 PARIS
01 42 50 29 70 06 65 44 80 55
christine.kauffmann@numericable.fr

PAYS DE DABO

Martine BOCK
18 rue des roses
57870 PLAINE DE WALSCH
03 87 25 17 65
martine.bock.cv@gmail.com

PAYS DE PHALSBURG / LUTZELBOURG

Roland LACK
71 rue du canal
57820 LUTZELBOURG
06 74 30 77 06
roland.lack@wanadoo.fr

POULX RANDONNEES PEDESTRES

Guy TOLLOT
150 rue des Ecureuils
30320 POULX
06 12 20 37 74
guy.tlt@hotmail.fr

PURPURKOPF

Patrick FISCHER
82 rue des prunelles
67560 ROSHEIM
patrickfischer67560@gmail.com

RAON L'ETAPE

Daniel MATHIEU
21ter Impasse du Temple
88110 RAON L'ETAPE
03 29 41 58 12
cv.raon@laposte.net

REIPEWILLER

Bernard HAUSBERGER
5 chemin des Fougères
67290 WINGEN SUR MODER
06 20 74 48 51

REMIREMONT

Robert JACQUOT
12 rue des Breuchottes Prolongée
88200 REMIREMONT
03 29 62 25 73
robert.jacquot007@orange.fr

RIBEAUVILLÉ

Gilbert MULLER
2 rue du vignoble
68150 RIBEAUVILLÉ
03 89 73 85 22
agmuller68@gmail.com

ROSHEIM

Jean WIDLOECHER
5 rue des Violettes
67560 ROSENWILLER
03 88 48 60 66
widloecher.jean@wanadoo.fr

ROUFFACH

J. Paul GALL
5 rue de Bâle
68250 ROUFFACH
03 89 49 63 26
club.vosgien.rouffach@orange.fr



Direction ONF Grand Est - Coordonnées au 01/01/2024

Agences territoriales

Agence des Ardennes

1, rue André Dhôtel
BP 457
08098 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 33 74 40
Fax : 03 24 33 74 49
Courriel : ag.ardennes@onf.fr

Agence Aube-Marne

Cité administrative des
Vassaulles
38, rue Grégoire Pierre-
Herluison
CS 70198
10000 Troyes
Tél : 03 25 76 27 37
Fax : 03 25 76 27 39
Courriel : ag.troyes@onf.fr

Agence Haute Marne

19, avenue d'Asthon Underlyne
BP 1008
52008 Chaumont
Tél : 03 25 35 36 40
Fax : 03 25 35 36 69
Courriel : ag.haute-marne@onf.fr

Agence de Verdun

Route de Metz
BP 70709
55107 Verdun Cedex
Tél : 03 29 84 78 77
Fax : 03 29 83 70 87
Courriel : ag.verdun@onf.fr

Agence de Bar-le-Duc

60, boulevard Raymond
Poincaré
BP 20018
55000 Bar-le-Duc
Tél : 03 29 45 28 22
Fax : 03 29 45 28 02
Courriel : ag.bar-le-duc@onf.fr

Agence Meurthe-et-Moselle

5, rue Girardet
CS 65219
54052 Nancy Cedex
Tél : 03 83 17 74 40
Fax : 03 83 35 37 25
Courriel : ag.meurthe-et-moselle@onf.fr

Agence de Metz

1, rue Thomas Edison
57070 Metz
Tél : 03 87 39 95 30
Fax : 03 87 39 95 59
Courriel : ag.metz@onf.fr

Agence de Sarrebourg

24, route de Phalsbourg
BP 30155
57400 Sarrebourg
Tél : 03 87 25 72 20
Fax : 03 87 25 72 39
Courriel : ag.sarrebourg@onf.fr

Agence Vosges Ouest

22, chemin de Gréty
88300 NEUFCHATEAU
Tél : 03 29 94 00 53
Fax : 03 29 33 03 40
Courriel : ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

Agence Vosges Montagne

32, route de Bussang
88214 Remiremont Cedex
Tél : 03 29 62 44 90
Fax : 03 29 23 17 15
Courriel : ag.vosges-montagne-lor@onf.fr

Agence Nord Alsace

1 rue Person
BP 20132
67703 Saverne Cedex
Tél : 03 88 91 12 58
Fax : 03 88 91 35 56
Courriel : ag.nord-alsace@onf.fr

Agence de Schirmeck

2, rue de la Forêt
BP 68
67130 Schirmeck
Tél : 03 88 47 49 80
Fax : 03 88 47 46 31
Courriel : ag.schirmeck@onf.fr

Agence du Haut-Rhin

Site Mulhouse
Parc des Collines
15 Avenue de Strasbourg
68350 DIDENHEIM
Tél : 03 89 46 03 28
Fax : 03 89 66 34 54

Site Comar

22, rue de Herrlisheim
68000 Colmar
Tél : 03 89 22 96 10
Fax : 03 89 22 38 48
Courriel : ag.haut-rhin@onf.fr

Club Vosgien - Coordonnées au 01/01/2017

ALTKIRCH

Roger STOESEL
15 rue de Fulleren
68130 CARSPACH
03 89 40 28 74
rogerstoessel@wanadoo.fr

AMIS DE ST JACQUES EN ALSACE

Evelyne STUDER
20 rue des potagers
67170 GEUDERTHEIM
06 71 58 17 02
e.studer@wanadoo.fr

AMIS DU MONT STE ODILE

Jean SCHREIBER
9 rue Pierre Fontaine
67210 OBERNAI
03 88 47 67 46
jeanschreiber@gmail.com

AUBURE

Claude HUMBRECHT
23 rte de Ste-Marie-aux-Mines
68150 AUBURE
03 89 73 91 45
claud.humbrecht611@orange.fr

AZERAILLES

Pascal REZETTE
28 rue de la Croisette
54122 AZERAILLES
03 83 75 40 00
pascal.rezette@wanadoo.fr

BADONVILLER

Claude DUEE
9 rue Jean-Baptiste Diedler
54540 BADONVILLER
claud.duee@orange.fr

BAERENTHAL

Jean VOEGELE
13 rue de l'Ecole
57230 BAERENTHAL
03 72 29 16 52 / 06 83 43 63 24
jean.voegele@tubeco.fr

BARR

Edy REUSCHLE
16, rue Vorderpfloek
67140 BARR
03 88 08 20 57
reuschle.edy@orange.fr

BAYON - GERBEVILLER

Yannick BEAUDOUIN
4 cottage du Verger
54830 REMENOVILLE
03 83 72 30 31
yannick.beaudouin@voila.fr

BITCHE

Bernard DISS
7 rue des Vosges
57230 BITCHE
03 87 96 00 84
clubvosgienbitche@orange.fr

BOUXWILLER

Patrice RENARD
1b rue principale
67330 IMBSHEIM
03 88 71 30 56
patrice.cvbn@hotmail.fr

BREZOUARD

Roger CLAUDEPIERRE
23 rue Rheinfeld
68740 BALGAU
06 88 24 17 01
roger.claudepierre@orange.fr

BRUYERES

Françoise MOULIN
4 rte de Brouvelieures
88600 DOMFAING
03 29 50 21 39
bernard.moulin11@wanadoo.fr

BUSSANG / ST MAURICE

Gérard MOUGENOT
6 rte de Sauté
88540 BUSSANG
gemougenot@wanadoo.fr

C.C.C.S.

Roland KAMMLER
71 rue de Benfeld
67140 BOURGHEIM
03 88 08 47 04
roland.kammler@wanadoo.fr

CELLES S/PLAINE

François VILLAUME
2 rue d'Alsace
88110 CELLES SUR PLAINE
03 29 41 17 08
francois.villaume0095@orange.fr

CERNAY

Christian SCHOTT
35 rue des Sorbiers
68700 WATTWILLER
03 89 39 95 41
cvcernay@yahoo.fr

CHATENOIS

Francis JACQUOT
28 rue du Breuil
88170 CHATENOIS
06 83 24 07 92
jacquotfrancis25@orange.fr

COLMAR

Jean KLINKERT
10a rue V. Schoelcher
68000 COLMAR
03 89 80 04 55
jeanklinkert@tourisme68.com

CORCIEUX - LES GAIS GODILLOTS

Roger PERRIN
19 rte du Chenel
88430 CORCIEUX
03 29 50 66 77
rofran.perrin@orange.fr

CORNIMONT

Hubert TUAILLON
2 chemin de Bonnegoutte
88310 CORNIMONT
03 29 24 15 23
hubert.tuailon@orange.fr

DAMBACH LA VILLE

Benoît MESSMER
5 rue des Violettes
67650 DAMBACH LA VILLE
03 88 92 62 51
benoit-messmer@orange.fr

DIEMERINGEN

Albert NAEGELY
40 rue principale
67430 WALDHAMBACH
03 88 70 53 12
bernardweissbach@orange.fr

DOMPAIRE - LA GITTE

Pascal JEANROY
161 rue Carnot
88270 DOMPAIRE
03 29 36 60 73 / 07 86 88 50 42
p.jeanroy@orange.fr

DOSENHEIM S/ZINSEL

Roudy LEDERMANN
8 rue des Comtes de Rosen
67330 DOSENHEIM S/ ZINSEL
03 88 70 05 49
rodolphe.ledermann@wanadoo.fr

EPINAL

Jean-Marie GEHIN
9 Chemin de Razimont
88000 EPINAL
03 29 31 20 11
gehin.jm@wanadoo.fr

ERNOLSHEIM les SAVERNE

Dominique GRUSS
40 rue des vergers
67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE
03 88 70 30 11
dominique.gruss@wanadoo.fr

FERRETTE

Jean-Luc BLAUDEL
19 rue St Bernard
68480 FERRETTE
03 89 40 34 66
cv-jura@kbleu.net

GERARDMER

François BRAVO
12 chemin de la Brodeuse
88400 GERARDMER
03 29 63 07 39
francois.p.bravo@orange.fr

**GIROMAGNY – CLUB SOUS-
VOSGIEN DES SENTIERS**

Michel DUSSOUILLEZ
15c rue de l'Eglise
70400 CHALONVILLARS
03 84 21 39 47
mdussouillez@gmail.com

GUEBWILLER

Maurice KIEFFER
200 rue de la République
68500 GUEBWILLER
03 89 74 21 80
maurice.kieffer.cvg@gmail.com

GUEWENHEIM

Raphaël BUCHELE
5 rue de la Tuilerie
68116 GUEWENHEIM
03 69 19 52 40
raphael.buchele@hotmail.fr

HAGUENAU / LEMBACH

J. Pierre WOLFFER
5 rue du Château Fiat
67500 HAGUENAU
03 88 93 83 93
cvhl.2010@free.fr

HARTMANNSWILLER-KOPF

Robert LENHARDT
4 rue des Violettes
68320 ARTZENHEIM
06 81 91 45 54
ursula.lenhardt@wanadoo.fr

HEILLECOURT

Victor ANGELONI
16 rue Poincaré
54180 HEILLECOURT
03 72 14 58 05
angeloniv@hotmail.com

HERICOURT

Club de Randonnée des SGH
12 imp. de la Voûte Prolongée
70400 HERICOURT
06 24 06 79 86
jeanfrancois.notteau@sfr.fr

HOMMES ET MONTAGNES

Sébastien BENDER
3 rue du Jardin Keck
67000 STRASBOURG
06 76 87 98 35
sebastienbender9925@gmail.com

**HOUEMONT- RANDONNEURS
HOUEMONTAIS**

Jacky LAJOUX
150 rue André Ferry
88460 FAUCOMPIERRE
06 83 20 37 98
jacky_lajoux@hotmail.com

INGWILLER

Alfred ROOS
9 rue du Mal Foch
67330 BOUXWILLER:
06 15 40 97 99
alfred.roos@laposte.net

KAYSERSBERG

François ITTEL
2 rue des Marronniers
68240 KAYSERSBERG
f.ittel@kaysersberg-vignoble.fr

KINGERSHEIM

Jean-Michel BERSOT
7 rue de Wittenheim
68260 KINGERSHEIM
03 89 50 37 75
jmbersot@cegetel.net

KOCHERSBERG

Gérard ADLOFF
6 rue des Acacias
67370 TRUCHTERSHEIM
06 15 43 43 24
cv_kochersberg@yahoo.fr

LA BRESSE

Daniel MOUGEL
18b rue des Champions
88250 LA BRESSE
03 29 25 47 76
clubvosgien.labresse88@yahoo.fr

LA PETITE PIERRE

Georges FEINTHEL
4 rue des Bergers
67290 LA PETITE PIERRE
03 88 70 44 45

LA SEILLE - METZ

Daniel HELVIG
34 rue Baudoche
57070 METZ
03 87 63 74 21
cvseillemetz@yahoo.fr

**LA VEZOUZE – CIREY – VAL ET
CHATILLON**

Yves MIGOS
12 rue de Châtillon
54480 VAL ET CHATILLON
03 83 74 34 90
mgs52@hotmail.fr

LABAROCHE

Jean MESSNER
289A Le Centre
68910 LABAROCHE
03 89 71 17 08
jean.messner@orange.fr

LE HOHWALD

Robert HUBRECHT
Rue principale
67140 LE HOHWALD
03 88 08 33 05
infoalapetiteauberge@orange.fr

LE THILLOT

Marcel COLLE
6 rue des Bruyères
88160 LE THILLOT
clubvosgienlethillot@gmail.com

LEMBERG

Alain FERSTLER
25 rue des Tuileries
57415 MONTBRONN
03 87 06 19 38
aferstler55@gmail.com

LIEPVRE / ROMBACH LE FRANC

Corinne MENETRE
25 Lieu-Dit Pierreusegoutte
68660 ROMBACH LE FRANC
06 74 58 39 31
cmenetre@orange.fr

RUPT / VECOUX

Caroline SCHUTZ
5 rue du Pavé
88360 RUPT SUR MOSELLE
03 29 26 57 04
cvosgien.caro@orange.fr

SAALES

Roger COMBEAU
20 Le Housot
88490 COLROY LA GRANDE
03 29 51 28 96
rogercombeau@aol.com

SAINT-AMARIN

Marie-Thérèse BOURGEOIS
8 rue Bielacker
68470 MITZACH
03 89 82 70 81
clubvosgien.stamarin@orange.fr

SAINT-AVOLD

Gérard FAUST
5 rue de Saint-Sauvant
57730 VALMONT
03 87 92 87 24
gerard.faust@orange.fr

SAINT-DIÉ

Claude JOANNES
37 rue C & J. Linck
88100 SAINT-DIE
03 29 55 27 93
joannes.claude@neuf.fr

SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Lucia HERRBACH
9 rue Hurst
67730 LA VANCELLE
03 88 57 93 27
cvstecroix.presidence@gmail.com

SAINTE-MARIE-AUX-MINES

André PATRIS
B.P. 71
68160 Ste-Marie-aux-Mines
03 89 58 51 58
patandre@calixo.net

SAINT-HIPPOLYTE

Colette MEYBLUM
10 rue du Gal de Gaulle
68590 SAINT-HIPPOLYTE
03 89 73 03 11
colettemeyblum@gmail.com

SAINT JEAN LES SAVERNE

Camille OSWALD
41A, Grand rue
67700 SAINT-JEAN LES SAVERNE
03 88 91 80 11
coswald@wanadoo.fr

SAINT-QUIRIN

Pierrette SIMON
173 rue du Bulot
57560 SAINT-QUIRIN
03 87 08 68 42
pierrettesim@live.fr

SARREBOURG / ABRESCHVILLER

François FISCHER
116 rue Alexandre Chatrian
57560 ABRESCHVILLER
03 87 03 76 12
cv.ad57@orange.fr

SARREGUEMINES

Fernand EBERST
38 rue de la Fontaine
57200 SARREGUEMINES
03 87 95 25 89
feberst@gmail.com

SARRE-UNION

Eric LANZ
4 rue des Prés
67260 SARRE UNION
03 88 00 22 28
clubvosgien-sarre-union@laposte.net

SAULXURES SUR MOSELOTTE

Michel GROSJEAN
127 rue de la quarelle
88290 SAULXURES Sur /MOSELOTTE
03 29 24 64 19
michel.grosjean0513@orange.fr

SAVERNE

René Rubert
21 rue du Griffon
67440 MARMOUTIER
06 72 65 68 94
clubvosgien-saverne@orange.fr

SCHILTIGHEIM

Jean-Claude DEMILLIAN
34 Faubourg de la Paix
67400 ILLKIRCH
03 88 66 38 40
demillian@evc.net

SCHIRMECK

Alain ROTH
12 rue de Saverne
67120 SOULTZ LES BAINS
03 88 49 89 71
alain.roth@estvideo.fr

SELESTAT

Jean-Claude CHRISTEN
6 rue du Château
67600 ORSCHWILLER
07 82 92 28 02
clubvosgien.selestat-hk@orange.fr

SENONES

Roger SALVAT
22 rue Saint Hydulphe
88420 MOYENMOUTIER
03 29 60 84 18
salvat.r88@gmail.com

**SOCIETE DE TOURISME ILLKIRCH
GRAFFENSTADEN**

Jean-Jacques FLEISCH
2 rue des Merles
67810 HOLTZHEIM
06 76 47 25 91
stigpresident@yahoo.fr

SOUCHT

Jean-Marie GEHL
14 rue Albert Schweitzer
57960 SOUCHT
03 72 29 23 52
jmrm.gehl@gmail.com

SOULTZ

Jean-Claude ROUSSEAU
6 Faubourg de Belfort
68190 ENSISHEIM
03 89 81 10 68
rousseau.jeanclaudio@orange.fr

SOULTZ / MERKWILLER

Christian KLIPFEL
3 rue de Lobsann
67250 SOULTZ SOUS FORETS
06 74 06 59 59
chklipfel@yahoo.fr

STRASBOURG

Françoise MANGENOT
7a rue de La Broque
67000 STRASBOURG
03 88 22 33 59
f.mangenot@cegetel.net

**STRASBOURG - LES
RANDONNEURS DU TEMPS LIBRE**

Bernard SCHAAF
43 rue de la Loire
67800 HOENHEIM
03 88 8378 73
schaafb43@gmail.com

STRASBOURG GRENDDELBRUCH

Pascal HEIDERICH
10 rue de Lapoutroie
67100 STRASBOURG
03 88 34 76 57
pascal.heiderich@club-internet.fr

TAENNCHEL (Amis du)

Jean-Marie STOECKEL
21 rte du Haut-Koenigsbourg
68590 THANNENKIRCH
03 89 73 13 13
stoeckel@wanadoo.fr

THANN

Jean-Jacques GUTH
9 rue du Commando de Cuny
68800 RAMMERSMATT
03 89 37 92 64
jean-jacques_guth@orange.fr

THIONVILLE

M.J. CHRISTIANY
5 impasse des Hauts fourneaux
57100 thionville
09 64 45 93 81
club-vosgien-thionville@orange.fr

TURCKHEIM

Guy BUECHER
3 rte de Wettolsheim
68230 TURCKHEIM
03 89 27 27 72
guy.buecher@calixo.net

VAGNEY

Pierre BASTIEN
5 rue Albert Jacquemin
88120 VAGNEY
03 29 24 82 08
bastien.pierre@free.fr

VAL DE MEURTHE - AIR COMME RANDO

Patrick PILLOT
12 rue Basse de Culy
54360 DAMELEVIERES
03 83 75 75 93 / 06 34 40 36 39
patrickpilot@orange.fr

VAL DE MODER

Thierry MESSER
31 rue principale
67350 LA WALCK
03 88 07 04 59
thierrymesser53@gmail.com

VALLEE DE LA CHIERS

Josiane OLAIRE
8 rue Joliot Curie
54260 LONGUYON
03 82 39 36 13
jojomi.038@orange.fr

VALLEE DE L'ORNE

Robert COLSON
75 rue du Vieux Moulin
57535 MARANGE-SILVANGE
03 87 80 22 42
colson.robert@neuf.fr

VENTRON

Romarc MUNSCH
12 ch. du Planois de la chapelle
88310 VENTRON
06 40 70 56 00
romarc.munsch@orange.fr

VILLAGE NEUF

Irénée RICHARD
6 rue des 3 Rois
68300 SAINT LOUIS
03 89 67 70 60
ireneerichard@orange.fr

VILLÉ

Patrick RAYNAUD
15 rue du soleil
67220 VILLÉ
03 88 57 16 05
patrick.raynaud20@wanadoo.fr

WASSELONNE

Jean-Philippe HAAS
29 rue de Cossweiler
67310 WASSELONNE
03 88 87 24 53
jphaas@orange.fr

WINGEN SUR MODER

Jean-Claude VONIE
17a rue du Rocher
67290 WINGEN SUR MODER
03 88 89 80 29
vonie.jc@wanadoo.fr

WINTZENHEIM

Jean-Louis MEYER
47 rue François Dietrich
68920 WINTZENHEIM
03 89 27 13 57
jean-louis-meyer@orange.fr

WISSEMBOURG

Jean-Louis PFEFFER
B.P. 90086
67162 WISSEMBOURG CEDEX
03 88 94 18 76 06 88 00 00 10
jean-louis.pfeffer@wanadoo.fr